

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
MERCREDI 17 AOÛT 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 18 H**

---

**PRÉSENTS :**

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.

**ÉTAIT AUSSI PRÉSENTE :**

M<sup>e</sup> Cheri Bell, Greffière adjointe, agissant à titre de secrétaire de  
réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

110834

**ACHAT DE FILETS ANTI-PIGEONS POUR LA VILLE – OCTROI DU CONTRAT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et octroie un contrat à M. Pigeon pour des filets anti-pigeons et pour le nettoyage afférent pour le Centre communautaire et aquatique de la Ville (9 750,00 \$) et le viaduc Côte Saint-Luc (6 930,00 \$ moins le rabais conditionnel de 1 000,00 \$, à condition que le travail soit effectué entièrement dans le délai prévu), chaque montant devant être facturé séparément, pour une dépense totale de 15 680,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnel à ce qu'une retenue de garantie de 10 % soit accordée à la Ville, laquelle sera libérée après l'acceptation finale des travaux dans les 30 jours de leur exécution;

QUE le certificat du trésorier n° TC 11-0157 a été émis le 16 août 2011, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110835-A

**INGÉNIERIE – FEUX D'INTERSECTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et octroie un contrat relatif aux feux d'intersection à Nelect, en tant que plus bas soumissionnaire, à la suite de l'appel d'offres n° C-04-11 et du Projet d'ingénierie 2010-06, pour un montant budgété n'excédant pas 450 020,43 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC 11-0156 a été émis le 16 août 2011, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds conformément aux règlements 2325 et 2358 pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110835-B

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE CERTAINES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À FINANCER PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

---

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté le règlement 2256 créant un fonds de roulement en vertu du Règlement numéro 2256;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR COUNCILLOR MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'emprunt de la somme de 10 946,85 (incluant la TVQ) pour financer le solde d'un contrat octroyé à Nelect (le plus bas soumissionnaire conforme conformément à l'appel d'offres no C-04-11; TC 11-0156) relativement au Projet d'ingénierie 2010-06/feux de circulation;

QUE le certificat du trésorier n° TC 11-0159 a été émis le 19 août 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

QUE le conseil de la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110836

**ACHAT DE MEUBLES DE BUREAU POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE (C-29-11) – OCTROI DU CONTRAT**

---

ATTENDU QUE, le 26 juillet, conformément à l'appel d'offres C-29-11, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a invité les 7 entreprises suivantes à soumettre une proposition pour différents meubles pour le Centre communautaire et aquatique (« CCA ») :

Cime Environnements d'affaires (« Cime »)  
Trium  
NuVu Office Systems  
Global Upholstery Co. (« Global »)  
Workplace Resource (Herman Miller Inc. (« HM »)  
Teknion  
Knoll

ATTENDU QUE l'appel d'offres C-29-11 a été fermé le 15 août 2011;

ATTENDU QUE 3 soumissionnaires ont présenté des soumissions, chacune comprenant plus d'une option;

ATTENDU QUE l'Option 2 présentée par Cime, pour un montant de 124 473,57 \$ incluant les taxes, la livraison et l'installation, dépassait la limite permise pour les appels d'offres en vertu de la Loi sur les cités et villes, et qu'elle a donc été jugée non conforme et n'a pas été considérée par la Ville;

ATTENDU QUE certaines des soumissions ci-dessus soumises par chaque soumissionnaire étaient conformes à certaines, mais pas à toutes les spécifications stipulées par la Ville;

ATTENDU QU'il est avantageux, et permis selon les stipulations de l'appel d'offres de la Ville, d'acheter une partie seulement des articles spécifiés de chaque soumissionnaire, tel que précisé ci-après, et de rejeter les autres articles;

ATTENDU QUE les articles qu'il est proposé d'acquérir de chaque soumissionnaire sont conformes aux spécifications et correspondent au prix le plus bas, à condition que les critères suivants soient respectés : (1) adéquation des matériaux (couleur, motif, qualité, finition, durabilité), (2) dimensions et accord esthétique, (3) confort adéquat, dans le cas des chaises et autres sièges, et (4) délais de livraison;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, sous réserve du respect des conditions stipulées ci-dessus, à savoir (1) adéquation des matériaux (couleur, motif, qualité, finition, durabilité), (2) dimensions et accord esthétique, (3) confort adéquat, dans le cas des chaises et autres sièges, et (4) délais de livraison, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et octroie un contrat pour l'achat de différents articles d'ameublement de chacun des soumissionnaires qui précèdent conformément à l'appel d'offres sur invitation C-29-11;

QUE la dépense totale pour l'acquisition de tous les articles d'ameublement projetés, auprès des 3 soumissionnaires, incluant les frais approximatifs pour le

transport, l'assurance et l'installation (avant les taxes applicables) n'excède pas la somme de 80 000,00 \$;

QUE le certificat du trésorier n° TC 11-0158 a été émis le 17 août 2011, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110837

**ACHAT D'ASPIRATEURS PORTATIFS POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE  
ET AQUATIQUE (Q-26-11) – OCTROI DU CONTRAT**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a demandé des soumissions (Q-26-11) pour la fourniture d'aspirateurs portatifs pour le Centre communautaire et aquatique conformément à la loi et qu'elle a reçu une (1) soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal approuve l'achat par la Ville d'aspirateurs portatifs chez AQUAM spécialiste aquatique et autorise le paiement de la somme de 12 516,25 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC 11-0155 a été émis le 17 août 2011, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 18 H 36, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

CHERI BELL  
GREFFIÈRE ADJOINTE